

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 AVRIL 2018

N° 2018-05-09

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril à seize heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 16
<u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 20 Exprimées par pouvoirs : 8 Total (mini 19) : 28
Quorum atteint

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix)**

Pierre COMBES et Corinne MOULIN

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Christian BARTHEYE, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Mounir AARAB à Valery LIOTAUD, Marcel BAGARD à Rosy FERRIGNO, Sébastien BERNARD à Pascale ROCHAS, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Gérard TENOUX à Eliane BARREILLE.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Roger DIDIER, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 16 heures 30.

Monsieur Pierre COMBES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention entre le Parc et le Centre de Gestion de la Drôme - Actualisation du document unique du Parc - Désignation d'un élu référent

- ◆ Vu la délibération du Bureau Syndical n°2017-10-11 du 9 novembre 2017 autorisant la Présidente à signer une Convention de conseil avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme au sujet de l'Hygiène, sécurité et conditions de travail du personnel,

Le 1^{er} Vice-président rappelle que la réglementation impose à la collectivité d'organiser puis d'agir en matière de santé et de sécurité au travail. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'évaluer les risques auxquels sont exposés les agents. Pour la collectivité, c'est un outil d'aide à la décision permettant de planifier, en fonction des besoins, un programme d'actions.

La convention de conseil avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme étant signée, afin de pouvoir d'enclencher le processus de révision de notre Document Unique, il est nécessaire de désigner un élu référent qui sera chargé du suivi de l'opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du 1^{er} Vice-président
- **Décide** de désigner **Marc GUERIN** comme élu référent
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



La Présidente
Henriette MARTINEZ

